



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2025 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/01/2025
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 14/01/2025
Pouvoirs :	6	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/01/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Gérard DUPLAT		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Ouverture de la séance à 20h32

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité des présents à la séance.**

Communication n° - 01- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
80	31/12/2024	MARCHES PUBLICS	Remplacement des luminaires du stade et de l'espace multisport	SPIE	59 984,73€ HT
81	31/12/2024	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un garage dans un immeuble communal		Loyer 45,83 € mensuel
82	20/09/2024	CIMETIERE	Concession 15 ans	Colombarium Abdilla	596 €
83	22/11/2024	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Bail	224 €
84	05/11/2024	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Beau	446 €
85	16/12/2024	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Bernuy	224 €
86	26/12/2024	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession chavot	224 €

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
87	06/12/2024	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Chenat	224 €
88	06/12/2024	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Coudert	892 €
89	31/12/2024	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Duplat	448 €
202 4- 90	28/12/2024	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Gailleton	446 €
202 4- 91	09/12/2024	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Le Guyader	446 €
202 4- 92	29/10/2024	CIMETIERE	Concession 50 ans	Cavurne Peyre de Fabrègues	225 €
202 4- 93	26/11/2024	CIMETIERE	Concession 50 ans	Cavurne Regley	225 €

Communication n° -02 - Présentation du rapport sur la qualité des comptes de 2023

Madame ABEILLON présente aux conseillers municipaux une synthèse de qualité des comptes 2023.

La synthèse de la qualité des comptes a vocation à bénéficier à l'ensemble des collectivités locales, de 3 500 à 100 000 habitants, sur la base du volontariat une fois par mandature.

Elle partage un objectif similaire à l'ensemble de la démarche DGFIP à destination des ordonnateurs locaux (référentiel M57, compte financier unique, indicateur de pilotage comptable, etc.) : assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités locales et de leurs groupements.

Il s'agit d'un examen mené par le comptable public ou le conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur la qualité des comptes clos d'une collectivité.

Cet examen met en exergue les points positifs et les points négatifs. Il s'attache à en expliquer les enjeux et, dans la mesure du possible, à proposer une démarche d'amélioration, exclusivement sur la qualité comptable. Elle n'aborde ni la gestion, ni les éléments d'analyse financière.

Information sur la mise en place du compte financier unique

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Ce qu'apporte le CFU

✓ Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes

Contenu-type d'un CFU

Les 4 maquettes de CFU ont toutes la même structure, en 4 parties :

- I. Informations générales et synthétiques
- II. Exécution budgétaire
- III. États financiers
- IV. États annexés

Communication n°03 - Présentation du projet de création d'un réseau de chaleur

Madame Elodie Mege-Muller, Directrice des Services Techniques, présente le projet de création du réseau de chaleur.

Elle précise que la commune de Vaugneray a pu bénéficier d'une pré-étude de faisabilité pour créer un réseau de chaleur bois énergie dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur réalisé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

En raison des contraintes liées à la production de chaleur provenant du bois (livraisons fréquentes, rejet par cheminée, ...), la commune de Vaugneray a demandé ensuite au cabinet Eepos une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur avec un scénario en géothermie, pour laquelle la commune a reçu une subvention du SYDER.

Les technologies en géothermie évoluent rapidement. La géothermie verticale dite "incliné" ou "en étoile" permet d'intégrer des sondes sur des espaces restreints puisque la distance de 10 mètres obligatoires en installation verticale "classique" n'est plus nécessaire. De plus, la géothermie ne nécessite que peu de maintenance (une par an) et permet d'apporter, si on le souhaite, de l'air frais à la saison chaude.

Le type de sol de la commune convient à de la géothermie et l'installation déjà existante pour le nouveau bâtiment des 4 classes fonctionne parfaitement.

L'installation du local technique et l'implantation de sondes se ferait sur le terrain « Chantre » situé rue des Chaponnières, à côté de la Gendarmerie. Le périmètre du projet concerne les bâtiments publics situés sur la rue des Ecoles et le réseau pourrait être étendu à la maison de retraite des Emeraudes.

Ainsi, il est décidé de prendre un cabinet d'ingénierie pour une mission d'AMO/MOE dont l'objectif est d'accompagner la commune dans la formalisation d'un Marché Global de Performance et de suivre la réalisation de l'ouvrage. Cette solution permet à la collectivité de fixer des performances globales. De plus, le groupement d'entreprises choisi supportera

les sous-performances. Le cabinet CEBATEC Ingénierie a été choisi pour un montant de 39 900 euros HT.

Monsieur Sylvain Barcet s'étonne que la même société CEBATEC puisse être à la fois maître d'œuvre et assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que la société s'engage par le contenu de ses études ; la garantie se matérialise par le fait qu'elle est responsable pendant 8 ans des installations qu'elle a elle-même mises en place.

Monsieur Christian Neuville demande quel est l'avantage du système « en étoile ».

Madame Elodie Mege-Muller répond qu'il s'agit d'un gain foncier qui permettra d'installer en complément une chaudière d'appoint.

Monsieur Yohann Dumas demande si les études ont tenu compte du type d'émetteurs.

Monsieur le Maire répond que les études ont été réalisées avec les émetteurs actuels ; l'idée n'est pas de les changer.

Madame Elodie Mege-Muller précise à Monsieur Gerbert Rambaud que la première étude réalisée n'a rien coûté. La seconde étude réalisée par Eepos a coûté environ 6 000 € prise en charge par une subvention du SYDER d'un montant de 4 000 €.

Monsieur Gerbert Rambaud demande si l'on a une idée du coût global de l'opération et du nombre d'années qui permet de rentabiliser l'installation.

Monsieur le Maire répond que l'estimation annoncée pour l'étude de la chaufferie bois tournait autour du million d'euros. Il faut voir si le fait de forer avec moins d'installations permet de s'y retrouver financièrement ; l'étude réalisée permettra d'avoir plus de précisions.

Monsieur Daniel Malosse, adjoint aux Finances, précise que l'étude sur la filière bois indiquait que l'intégration la maison de retraite des Emeraudes, diminuait le temps de retour sur investissement. L'idée est de disposer d'un bâtiment avec une forte consommation dans le circuit du réseau de chaleur pour aider à rentabiliser l'opération.

Monsieur Stéphane Gillet demande le nombre de chaudière gaz qui seront supprimées.

Monsieur le Maire répond que cela concerne la chaudière de la gendarmerie, celle de la salle des sports, les 3 chaudières de l'école, celles de l'OPAC et du centre technique et les 2 des Emeraudes (9 chaudières supprimées). Il est demandé à CEBATEC de pousser l'innovation en couplant ce système de géothermie avec des panneaux solaires de façon à réchauffer l'eau des sondes pendant l'été pour que ce potentiel de chaleur puisse être utilisé pendant les autres saisons.

Arrivée de Madame Aline DURAND à 21 heures 40 avant tout vote (le pouvoir déposé ne sera pas utilisé)

Madame Sandrine Arnaud explique que la suppression des chaudières permet d'obtenir la prime C2E. Le dossier sera-t-il déposé directement par la commune ?

Monsieur le Maire explique que cette demande sera effectuée directement par Eepos et que le montant de la prime sera déduit du prix restant à charge de la commune.

Monsieur Safi Boukacem explique que le SIAHVY doit effectuer des travaux et qu'un calendrier commun pour des travaux sous voirie pourrait être avantageux.

Communication n° 4 - Présentation du fonctionnement et de la programmation du lieu « Le Secret des Temps »

Monsieur Gérard Duplat, adjoint aux Bâtiments et aux Travaux, précise que le local d'exposition sera terminé courant février 2025 ; il restera ensuite le local d'accueil.

Madame Karine Dufour et Madame Corinne Martel, agents de la Médiathèque, présentent le fonctionnement et la programmation du prochain lieu d'exposition.

Le projet vise à faire connaître la musique mécanique ; transmettre l'histoire de l'ancien monastère (architecture et vie monastique) ; lieu d'exposition ; faire de cet espace un lieu créateur de liens sociaux pour favoriser le vivre-ensemble.

L'inauguration du lieu d'exposition aura lieu au mois de mai 2025. Les ouvertures au public varieront avec une saison basse et une saison haute, selon le calendrier suivant :

Saison basse	Saison haute
Avril - septembre – octobre	Mai – juin – juillet - août
14h - 17h	14h - 18h
Hors vacances scolaires : Mercredi, Samedi, Dimanche	Hors vacances scolaires : Mercredi, Samedi, Dimanche
Vacances scolaires : Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche	Vacances scolaires : Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche

Le fonctionnement du site comportera des visites guidées et des ateliers adaptés à tout type de public (ateliers adultes / ateliers jeunesse). Il est également prévu des concerts dans le jardin du cloître le 4^{ème} vendredi de chaque mois avec présence d'un food-truck. En dehors des horaires d'ouverture tout public, il est prévu l'accueil de groupes et de scolaires.

Madame Corinne Martel précise que chaque visite sera limitée à une vingtaine de personnes.

Madame Karine Dufour ajoute que des ajustements seront certainement nécessaires à l'issue de la première saison.

Les animations prévues pour la saison 2025 sont les suivantes :

HISTOIRE

- Une exposition permanente de la collection des sœurs de la Visitation
- Des visites guidées
- Des ateliers de vitraux et de calligraphie
- Des expositions temporaires sur les vitraux et d'œuvres d'artistes

MUSIQUE

- Une exposition permanente d'instruments de musique mécanique
- Des visites guidées
- Des ateliers variés : fabrication d'instruments, voyages sonores, Escape Game
- Des expositions temporaires d'artistes locaux
- Des concerts : "Les Vendredis du cloître"

ARCHITECTURE

- Une découverte du lieu
- Des visites guidées

- Des ateliers maquettes, kapla et Land-Art
- Des conférences
- Des expositions temporaires en lien avec différents styles architecturaux

Les MANIFESTATIONS NATIONALES

- **La Nuit des musées** : 17 mai : inauguration du Secret des Temps
- **Fête de la musique** : 21 juin : scène ouverte
- **Journées européennes du patrimoine** : 20 septembre : lectures de kamishibais, 21 septembre : balade patrimoniale avec Geneviève Hector et Solange Turpani + animation musicale avec M. Duperray

L'inauguration Samedi 17 mai

- 16h-17h visite libre de l'espace d'exposition (entrée, cloître, chapelle) + extérieur (ruches et jardin)
- 17h-17h30 Animation musicale M. Duperray
- 17h30-18h30 discours officiels + temps de convivialité (dans le cloître)
- 18h30 -19h30 : concert Alexis PAUL
- Jusqu'à 21h : Food Truck

Monsieur le Maire estime que la diversité des thématiques devrait permettre l'accueil d'un large public.

Madame Yolande Chareyre demande le nombre de personnes qui seront en charge du fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que le musée fonctionnera avec le personnel de la médiathèque puis sera ajusté en fonction de l'importance de la fréquentation.

Madame Anne Lanson - Peyre de Fabrègues, adjointe à la Communication et à l'Evolution durable, précise que le projet a été établi en lien avec la charte d'évolution durable.

Monsieur le Maire remercie Karine Dufour et Corinne Martel pour les excellentes idées qui traduisent ce projet culturel.

Point n° 01- URBANISME – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune nouvelle de Vaugneray.

Par délibération du 19 février 2024, le Conseil municipal de Vaugneray a prescrit la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme des anciennes communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune nouvelle de Vaugneray.

Les réunions ont permis de définir et d'affiner le projet de PADD. Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu en conseil municipal. Les orientations du PADD sont les suivantes :

- **Orientation 1. Construire un projet de territoire à l'échelle de la commune nouvelle de Vaugneray :**
 - Objectif 1.1. Valoriser l'identité de la commune en s'appuyant sur les spécificités de son territoire ;
 - Objectif 1.2. Maintenir le dynamisme de la commune et assurer son rôle pivot au sein des intercommunalités ;
- **Orientation 2. Préserver la qualité du cadre de vie :**
 - Objectif 2.1. Conforter la diversité de l'offre de logements ;
 - Objectif 2.2. Améliorer la qualité des logements ;

- Objectif 2.3. Valoriser et développer les espaces publics et les équipements d'infrastructure ;
- Objectif 2.4. Assurer une meilleure circulation et renforcer les mobilités actives pour les déplacements de proximité ;
- Objectif 2.5. Prendre en compte les risques et nuisances sur le territoire ;
- Objectif 2.6. Valoriser les caractéristiques paysagères et protéger le patrimoine bâti ;
- **Orientation 3 : Concilier la qualité du cadre de vie et l'adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques :**
 - Objectif 3.1. Promouvoir un développement maîtrisé et harmonieux de l'urbanisation ;
 - Objectif 3.2. Encourager et promouvoir la performance énergétique des bâtiments afin de réduire leur impact carbone ;
 - Objectif 3.3. Conforter l'activité agricole et accompagner l'adaptation des paysages agricoles aux impacts du changement climatique ;
 - Objectif 3.4. Contribuer à préserver la ressource en eau en assurant l'adéquation des besoins en eau potable liés au développement urbain ;
 - Objectif 3.5. Promouvoir et concilier la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables avec les paysages et le patrimoine ;

Monsieur le Maire ouvre le débat et invite les conseillers municipaux à intervenir et faire part de leurs questions et commentaires.

Orientation 1 : Construire un projet de territoire à l'échelle de la commune :

Cette première orientation ne suscite pas d'observation particulière.

Madame Sandrine Arnaud souhaite que les dimensions tertiaire et culturelle soient précisées dans les actions 3 et 4 de l'objectif 1.2.

Monsieur le Maire précise que les activités tertiaires ne sont pas exclusivement regroupées dans les parcs d'activités économiques.

Orientation 2 : Préserver la qualité du cadre de vie :

Concernant l'offre de logements, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une préoccupation permanente. Il est toutefois plus compliqué d'y répondre de façon optimale puisque le foncier disponible diminue.

Monsieur Daniel Malosse, adjoint aux Finances, précise que l'amélioration de la qualité des logements s'effectue en lien avec la CCVL grâce à l'action du Programme Local de l'Habitat.

Concernant l'amélioration de la circulation et le renforcement des mobilités actives, **Monsieur le Maire** précise que cet aspect est pris en compte lors de chaque projet pour assurer l'accès le plus facile des piétons au centre-bourg. Un effort doit être mené pour compléter les circulations en mode "doux", notamment entre le village et le site de La Halte où se concentrent les infrastructures intercommunales (salle de spectacle et centre nautique notamment).

Sur la valorisation des caractéristiques paysagères et du patrimoine bâti, **Monsieur le Maire** confirme l'attachement de la municipalité à cette question. Il explique l'importance de l'aspect extérieur des bâtiments (notamment au niveau des toitures) puisqu'il participe directement à la cohérence du paysage.

Monsieur le Maire estime que ce point est crucial pour l'identité de la commune de Vaugneray, notamment si, à l'avenir, un PLU intercommunal (PLUi) devait être mis en place. Il précise que pour l'instant la majorité qualifiée requise pour l'institution du PLUi n'est pas réunie au sein de la CCVL (deux communes, dont Vaugneray, s'y opposent).

Monsieur Sylvain Barcet demande si, en cas de PLUi, il serait possible de conserver les spécificités de la commune de Vaugneray. Il s'interroge également sur les règles de majorité qualifiée permettant l'institution du PLUi.

Monsieur le Maire explique qu'il est juridiquement possible, au sein d'un PLUi, d'établir des sous-secteurs spécifiques à certaines communes, notamment sur l'aspect extérieur, afin qu'elles conservent les éléments constituant leur identité architecturale et paysagère.

Monsieur Daniel Malosse confirme ce point ; il précise cependant qu'un PLUi doit veiller à ne pas être une simple juxtaposition des différents PLU de chaque commune pour ne pas être vidé de sa substance ; il s'agit bien d'un projet de territoire intercommunal où la richesse patrimoniale des communes est valorisée.

Monsieur Safi Boukacem précise qu'effectivement le territoire de la CCVL est hétérogène avec un mélange de communes urbaines et d'autres plus rurales.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Barcet que le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité échoue si 25% des communes représentant 20 % de la population se prononcent contre ce transfert de compétence.

Monsieur Gerbert Rambaud estime qu'il existe des PLUi où toutes communes appliquent un règlement uniforme. Le PLUi constitue également un outil pour favoriser la réduction du nombre de communes.

Monsieur le Maire explique que c'est la raison pour laquelle il motive le Conseil municipal à tout mettre en œuvre pour que les caractéristiques architecturales et paysagères de la commune soient conservées à l'avenir.

Monsieur Daniel Malosse précise que ce choix d'un règlement d'urbanisme intercommunal uniforme peut aussi répondre à un souhait des communes. Il reconnaît que l'institution du PLUi constitue, par contre, un avantage pour les services de l'Etat car ils ont moins d'interlocuteurs.

Monsieur Gérard Duplat, adjoint aux Bâtiments et aux Travaux, demande si l'existence d'un PLUi aurait une incidence sur l'obligation de production du logement social.

Monsieur Daniel Malosse répond que l'obligation de logement social perdurerait avec un PLUi, précision faite qu'elle ne porte que sur les seules communes de l'intercommunalité soumises à la loi SRU.

Orientation 3 : Concilier la qualité du cadre de vie et l'adaptation aux enjeux écologiques et paysagers :

Monsieur le Maire estime que la maîtrise harmonieuse de l'urbanisation s'effectuera avec l'application de la loi ZAN : il va falloir conjuguer la réduction des surfaces consommées par l'urbanisation avec l'identification de secteurs pouvant supporter une densité plus forte (utilisation de l'emprise au sol et de la hauteur des constructions notamment, R+2 voir R+3).

Concernant la promotion de la performance énergétique des bâtiments, **Monsieur le Maire** précise que la commune est pleinement engagée dans cette démarche (projet du réseau de chaleur).

Sur le volet agricole, **Monsieur le Maire** précise que Vaugneray a la chance de disposer de nombreux jeunes agriculteurs présents sur son territoire. Ces activités agricoles constituent un élément essentiel au développement de la commune de Vaugneray.

Monsieur Daniel Malosse explique que le maintien de ce tissu agricole nécessite d'interdire le développement des logements près des exploitations afin de permettre leur fonctionnement optimal et de limiter les conflits de voisinage.

Concernant l'adaptation des paysages agricoles aux impacts liés au changement climatique, **Monsieur le Maire** estime qu'il faut être prudent, notamment sur la question de l'implantation des panneaux photovoltaïques sur les terrains agricoles. En effet, permettre de telles implantations risque de se traduire par une augmentation des loyers des terrains agricoles ce qui favoriserait la spéculation foncière au détriment des agriculteurs fermiers.

Monsieur Christian Neuville craint que de telles installations rendent les terrains agricoles inexploitable.

Monsieur le Maire demande qu'en zone agricole, la pose de panneaux photovoltaïques soit réservée aux toitures de bâtiments (leur installation au sol doit être interdite). Cette question sera débattue avec les exploitants agricoles lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Yohann Dumas estime pour sa part la nécessité de maintenir la possibilité d'installation en toiture pour les habitations des hameaux, voir la possibilité d'une installation au sol si celle-ci est en lien avec une habitation et s'il existe un lien de proximité posé au niveau du règlement.

Monsieur Gerbert Rambaud explique que la Chambre d'Agriculture s'oppose aux champs photovoltaïques dans les terrains situés en PENAP (zones agricoles et naturelles protégées).

Monsieur Daniel Malosse confirme qu'il s'agit d'une préconisation de la Chambre d'Agriculture; il reconnaît la nécessité d'interdire les panneaux photovoltaïques au sol sur les terrains agricoles mais il est plus réservé sur le principe d'une telle interdiction pour les terrains situés en zone naturelle (ces installations au sol ne pourront pas être installées sur de grandes surfaces dans les zones urbaines car plus denses ; il faut donc envisager la possibilité de leur mise en place dans certaines zones naturelles).

Concernant la ressource en eau potable, **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit de vérifier que le développement urbain envisagé par le PLU reste cohérent avec les réserves disponibles. Les sources d'alimentation en eau potable sont suffisantes, celles-ci étant complétées par la nappe d'accompagnement du Rhône.

A la question de **Monsieur Christian Neuville**, **Monsieur le Maire** précise que la procédure du PLU se poursuivra par une réunion avec les personnes publiques associées. Il leur sera expliqué le contenu du PADD et la façon dont la commune souhaite le décliner au sein du règlement. Le projet de PLU pourra ensuite être arrêté avant d'être présenté à l'enquête publique.

En conclusion, **Monsieur le Maire** rappelle que la révision du PLU est motivée par le besoin de mettre en conformité les 2 PLU de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux et de retrouver des possibilités de gisements fonciers tout en conciliant les objectifs de la loi SRU (logement social) et de la loi ZAN (réduction de la consommation foncière).

Le Conseil municipal reconnaît la tenue du débat PADD lors de sa séance du 20 janvier 2025 (fin du débat à 22H35).

Le Conseil municipal, a **débatu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;**

Précise que le PADD se structure autour de 3 orientations et 13 objectifs généraux :

▪ **Orientation 1. Construire un projet de territoire à l'échelle de la commune nouvelle de Vaugneray :**

- Objectif 1.1. Valoriser l'identité de la commune en s'appuyant sur les spécificités de son territoire ; Objectif 1.2. Maintenir le dynamisme de la commune et assurer son rôle pivot au sein des intercommunalités ;

▪ **Orientation 2. Préserver la qualité du cadre de vie :**

- Objectif 2.1. Conforter la diversité de l'offre de logements ; Objectif 2.2. Améliorer la qualité des logements ; Objectif 2.3. Valoriser et développer les espaces publics et les équipements d'infrastructure ; Objectif 2.4. Assurer une meilleure circulation et renforcer les mobilités actives pour les déplacements de proximité ; Objectif 2.5. Prendre en compte les risques et nuisances sur le territoire ; Objectif 2.6. Valoriser les caractéristiques paysagères et protéger le patrimoine bâti ;

▪ **Orientation 3 : Concilier la qualité du cadre de vie et l'adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques :**

- Objectif 3.1. Promouvoir un développement maîtrisé et harmonieux de l'urbanisation ; Objectif 3.2. Encourager et promouvoir la performance énergétique des bâtiments afin de réduire leur impact carbone ; Objectif 3.3. Conforter l'activité agricole et accompagner l'adaptation des paysages agricoles aux impacts du changement climatique ; Objectif 3.4. Contribuer à préserver la ressource en eau en assurant l'adéquation des besoins en eau potable liés au développement urbain ; Objectif 3.5. Promouvoir et concilier la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables avec les paysages et le patrimoine ;

Prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de PLU, prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Précise que le débat sur les orientations générales ayant eu lieu, Monsieur le Maire a la possibilité d'user, si nécessaire, au cas par cas, du sursis à statuer, dans les conditions et délais fixés par l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme, pour les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU ;

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;

Point n° 02- TRANSPORTS – Avis du conseil municipal sur le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer par avis sur le projet de Plan de mobilité des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités. Tous les 10 ans, SYTRAL Mobilités établit une prospective à long terme sur la thématique des transports dans la Métropole de Lyon et le département du Rhône.

Monsieur Daniel Malosse, adjoint aux Finances, décrit la composition de ce document (état des lieux sur la place de chaque mode de déplacement puis définition d'objectifs à l'horizon 2040 sur l'évolution de chaque mode de transport) ; ce qui est recherché est bien une diminution de la place de la voiture.

Monsieur Gérard Duplat, adjoint aux Bâtiments et aux Travaux, constate que si la part de la circulation automobile diminue, la croissance des transports en commun n'augmente pas pour autant dans les mêmes proportions.

Monsieur Daniel Malosse précise que le document prend en compte tous les déplacements, y compris les petits déplacements piétons du quotidien. Ceci explique que la part des déplacements en transports en commun ne représente pas autant que la diminution des déplacements automobiles. Il faut intégrer la progression des déplacements cycles et piétons.

Monsieur Gerbert Rambaud estime que ce plan accompagne le développement de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon, ce qui complique la circulation et les déplacements depuis les périphéries pour certaines personnes. Ceci marque une rupture des libertés individuelles de déplacement.

Monsieur Sylvain Barcet répond que la réglementation de la ZFE comporte certains dispositifs pour assurer la circulation des véhicules Crit'air 3.

Monsieur Safi Boukacem estime que les difficultés de déplacement, vers et dans la Métropole de Lyon, s'expliquent davantage par l'organisation urbaine (sens de déplacement, voies réduites, ...).

Monsieur Christian Neuville déplore que l'organisation centrée vers le cœur de la Métropole n'offre pas suffisamment de lignes de transports de périphérie à périphérie sans avoir à entrer dans Lyon.

Monsieur Daniel Malosse estime que cette idée mérite d'être développée mais il précise que SYTRAL Mobilités a déjà entrepris le développement de telles lignes : ligne 122 ; ligne 147 également (Marcy l'Etoile - Gorges de Loup via diverses communes de l'ouest lyonnais dont Vaugneray).

Monsieur Stéphane Gillet indique que la circulation « vélo taf » adaptée au mode urbain peut ne pas convenir à certaines personnes ayant un travail physique et domiciliées dans des zones plus excentrées et rurales. Le développement des parkings-relais en périphérie des centres urbains serait mieux adapté dans ce cas.

Madame Sandrine Arnaud souhaite que la sécurisation des piétons et des cycles soit mieux assurée le long des voies départementales.

Monsieur Daniel Malosse précise que le document présenté au Conseil municipal a été enrichi des observations formulées par les intercommunalités. La CCVL a notamment souhaité que la ligne 147 puisse constituer une ligne à haut niveau de services (permettant de pouvoir réaliser certaines actions professionnelles pendant la durée du trajet) avant 2030. Il précise également que la Métropole travaille avec les communautés de communes, dont la CCVL, pour mettre en place des lignes de covoiturage dynamique. Le projet consiste à améliorer ce dispositif sur la RD 30, entre Brindas et le site de Sanofi-Pasteur à Marcy-L'Etoile, et de l'étendre jusqu'à Mornant. Enfin, la CCVL a demandé à ce que le projet de tramway TEOL puisse être prolongé d'Alai à Craponne.

Madame Yolande Chareyre estime qu'à itinéraire identique, les temps de trajets s'allongent par rapport aux années précédentes ainsi que la pollution.

Le Conseil municipal, **par 1 abstention et 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Emet un avis favorable au plan de mobilités des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL Mobilités avec la prise en compte des observations suivantes :

- ✓ Les liaisons de périphéries à périphéries ou pendulaires doivent être développées ;
- ✓ Les lignes existantes sur Vaugneray et l'ouest lyonnais devront être maintenues et les fréquences renforcées ;
- ✓ La sécurisation des piétons et vélos le long des routes départementales devra être accrue ;

Point n° 03- FONCIER – Garantie d'emprunt sollicitée par la société SA HLM LOGEMENT RHONE-ALPES (SOLLAR) pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction en VEFA de 9 logements locatif sociaux dans le cadre de l'opération immobilière "Le Clos Marius".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la SCCV LE TREFLE a réalisé l'opération immobilière "Le Clos Marius" de 27 logements, sise rue de la Baviodière.

La société SA HLM LOGEMENT RHONE-ALPES (SOLLAR) fait l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements locatifs sociaux (3 T2 et 6 T3), d'une surface habitable comprise entre 45 m² et 65 m², se répartissant entre 6 logements PLUS et 3 logements PLAI.

Pour financer cette acquisition, SOLLAR a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 1 091 124 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166697 constitué de 4 lignes de prêts.

Par un courrier du 9 décembre 2024, SOLLAR sollicite la garantie de la commune de Vaugneray, à hauteur de 25 % du montant souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit un montant de 272 781 €. Une même demande est effectuée auprès de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (à concurrence de 25 %) et auprès du Département du Rhône (à hauteur de 50 %).

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la commune, SOLLAR s'engage, dans le cas où elle se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter du remboursement des sommes empruntées, à produire, à la première demande de la commune, une délibération de son conseil d'administration s'engageant à consentir à la commune une promesse d'hypothèque sur les droits réels à naître à l'occasion de l'acquisition des 9 logements locatifs sociaux de l'opération "Le Clos Marius", sans que cette disposition soit opposable à la Caisse des Dépôts.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Accorde sa garantie à hauteur de 25, 00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 091 224, 00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166697 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 272 781, 00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention portant engagement de garantie à passer entre la commune de Vaugneray et la SA HLM LOGEMENT RHONE-ALPES, telle que celle-ci est jointe à la présente délibération ;

Point n° 04- MARCHES PUBLICS –Réhabilitation du monastère en vue de la création d'un lieu d'exposition « Le Secret des Temps » - avenants.

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du lieu d'exposition « Le Secret des Temps », Monsieur le Maire présente les avenants suivants :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant HT
4	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES	SMC JOURNET	Fourniture et pose de cloison stratifiées	2 308,00€
5	PLATRERIE PEINTURE CARRELAGE FAIENCE	F&A	Mise en place d'une station de nettoyage rotaclean avec branchement	650,00€
8	PLOMBERIE VENTILATION	CVC EVOLUTION	Modification de liaisons+ accessoire+ chemin de câbles	4 200,00€
9	CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT	CVC EVOLUTION	Liaisons extérieures sur toiture terrasse suite déplacement VRV- tubes-brasure-tests	4 800,00€

Monsieur Gérard Duplat, adjoint aux Bâtiments et aux Travaux, précise que l'avenant du lot 4 s'explique pour faciliter la mise en accessibilité des toilettes. La station de nettoyage du lot 5 concerne l'évacuation des déchets et des eaux usées du chantier (l'utilisation de l'égout est interdite). Les lots 8 et 9 concernent le déplacement de la pompe à chaleur de façon à ce qu'elle soit moins visible et plus accessible.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant Initial du marché HT	Avenant	Montant marché	Variation
1	DESAMIANTAGE	FEDD	5 670,00 €		5 670,00	0,00
2	DEMOLITION MAÇONNERIE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	BADOUT	115 080,50 €		115 080,50	0,00
3	ETANCHEITE - BARDAGE VENTILE	AJ PLOMBERIE ZINGUERIE	17 642,90 €		17 642,90 €	0,00
4	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES	SMC JOURNET	66 381,00	2 308,00€	68 689,00	3,48
5	PLATRERIE PEINTURE CARRELAGE FAIENCE	F&A	68 588,75 €	650,00€	69 238,75	0,95
6	RETEMENTS DE SOLS MINCES	COURBIERE	12 264,40 €		12 264,40	0,00
7	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE DIRECT	PHEBUS	56 583,88 €		56 583,88	0,00
8	PLOMBERIE VENTILATION	CVC EVOLUTION	35 135,00 €	4 200,00€	39 335,00	11,95
9	CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT	CVC EVOLUTION	31 920,00 €	4 800,00€	36 720,00	15,04
			409 266,43 €	11 958,00€	421 224,43€	2,92

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour, 5 contre (majorité des suffrages exprimés)**

Approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de travaux avec les entreprises titulaires ;

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2025 ;

Point n° 05- FINANCES– Fixation des tarifs du coworking – complément.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une demande d'agrandissement de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), la mairie a décidé de modifier l'espace commun afin de permettre l'installation d'un deuxième bureau pour la CPTS. Afin de conserver une offre d'espace partagé pour 2 personnes maximum il a été décidé d'utiliser la salle cocon avec une nouvelle configuration.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de compléter les tarifs de cet espace coworking, selon la proposition suivante :

Accès salle cocon dimensionnée en espace partagé de 2 personnes maximum	
2,5 heures	8,00 €
½ journée	15,00 €
Journée	25,00 €

Monsieur Gerbert Rambaud demande combien de personnes ont utilisé cet espace partagé.

Madame Anne Lanson - Peyre de Fabrègues, adjointe à la Communication et à l'Evolution durable, répond que cet espace est utilisé fréquemment et propose une présentation plus précise au Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les tarifs pour le coworking (salle cocoon) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Précise que la délibération n°2024 12 16 n°01 sur les tarifs communaux est complétée par cette délibération ;

Dit que les recettes seront inscrites au budget 2025 ;

Point n° 06- RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – ouverture à un nouveau cadre d'emploi d'un emploi existant -

Le Maire informe le Conseil municipal que l'agent, actuellement en poste, a obtenu une promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2024. Les missions de la fiche de poste sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir cet emploi au cadre d'emploi des agents de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emploi	Entrée en vigueur de la modification
Agent polyvalent de maintenance en bâtiment	Temps complet	Adjoint technique Agent de maîtrise	1er janvier 2025

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la modification des emplois comme précédemment exposée à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Actualise en conséquence le tableau des effectifs ;

Précise qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans,

lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2025 de la commune ;

Point n° 07- RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire de la filière police municipale

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs, la création de l'ISFE répond à une volonté d'harmonisation avec le RIFSEEP, dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale et a pour vocation à se substituer au régime indemnitaire actuel à compter du 1^{er} janvier 2025, date à laquelle seront abrogés les textes réglementaires servant de base juridique à l'indemnité d'administration et de technicité ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions. Il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire dans les conditions et les limites prévues par le décret du 26 juin 2024.

L'ISFE comprend deux parts :

- Une part fixe liée au cadre d'emplois,
- Une part variable liée à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614	Taux individuel proposé au Conseil municipal
Agents de police municipale	30%	20%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

II. PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est apprécié au regard des critères suivants :

- ✓ Sa valeur professionnelle ;
- ✓ Ses connaissances professionnelles et techniques ;
- ✓ Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- ✓ Son implication dans les projets du service ;

- ✓ Son sens du service public ;
- ✓ Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail ;
- ✓ Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe ;

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé dans la limite du montant suivant :

Cadres d'emplois	Montant annuel individuel maximum prévu par le décret 2024-614	Montant annuel individuel maximum proposé au Conseil municipal
Agents de police municipale	5 000 €	2 500 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement au mois de janvier N+1 en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel au titre de l'année N.

Monsieur le Maire précise que le policier municipal est à temps plein depuis le 1^{er} janvier 2025 et qu'il exerce totalement sur la commune de Vaugneray. Il participera notamment au suivi des réseaux communaux (eaux pluviales et éclairage public). Cette mission lui permettra d'avoir une vision complète du déroulement des travaux sur voirie en complément du respect des arrêtés de circulation liés aux chantiers.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte les modalités d'attribution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement telles que détaillées ci-dessus.

Part fixe de l'ISFE :

Cadres d'emplois	Taux individuel
Agents de police municipale	20%

Part variable de l'ISFE :

Cadres d'emplois	Montant annuel individuel maximum
Agents de police municipale	2 500€

Dit que ces modalités prendront effet au 1er janvier 2025 et que des crédits suffisants seront prévus aux budgets.

Point n° 08- SCOLAIRE- Subvention exceptionnelle pour la classe découverte du cycle 3 des écoles publiques de Vaugneray.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école publique a sollicité une demande de subvention pour le projet départ en classe découverte pour le cycle 3 soit les 5 classes de CM1- CM2 de l'école publique.

Madame Béatrice Dumortier, adjointe à la Vie éducative locale, vie sociale et Solidarité, indique que cette demande de subvention exceptionnelle concerne 128 enfants pour un séjour de 4 nuits au mois de mai 2025 sur le thème « sports et nature en montagne ». Le séjour coûte un peu plus de 50 000 €. Le séjour est financé par diverses actions des parents d'élèves et une subvention de la Région d'un montant de 6 600 € (coût du transport). Il reste donc 37 307 € à financer pour les familles, soit un coût de 291 € / famille. Une participation

de la commune permettrait d'alléger le coût pour les familles dont certaines financent également un séjour pour des enfants scolarisés en cycle 2.

Madame Béatrice Dumortier propose que la commune verse une subvention exceptionnelle de 50 €/ enfant (soit une subvention de 6 400 €) de façon à ce que la prise en charge par famille soit abaissée à 241 €. Le CCAS peut également apporter une aide supplémentaire pour les familles les plus fragiles.

Monsieur Sylvain Barcet remarque que le coût des séjours a fortement augmenté.

Monsieur le Maire précise que l'idée est de faire passer le reste à charge des familles en dessous du seuil de 250 €.

Madame Véronique Dumas s'interroge sur la possibilité pour l'association des parents d'élèves de tenir une buvette lors des spectacles d'Interval.

Monsieur le Maire répond que cela s'est déjà fait ; après le niveau de recettes est variable selon les spectacles.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 6 400€ ;

Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la commune ;

Point n° 09- SCOLAIRE - Participations scolaires – Année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2024-2025.

Suite à la réunion intercommunale, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle	584 euros - pour mémoire en 2024, 584 euros
Enfants accueillis en école élémentaire	293 euros - pour mémoire en 2024, 293euros

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Accepte les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 584 euros pour les enfants de maternelle - 293 euros pour les enfants de primaire ;

Dit que ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition :

- 292 € pour les enfants de maternelle - 146,50 € pour les enfants de primaire ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Dit que cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Education et sera inscrite au budget 2025.

Point n°10- SUBVENTION – Versement d’une subvention exceptionnelle de solidarité au Département de Mayotte sinistré du cyclone CHIDO

Le 14 décembre 2024, le cyclone CHIDO a dévasté le Département de Mayotte. L’ensemble de l’île a été dévasté. Les principales infrastructures de l’île ont été détruites et le cyclone a rasé les bidonvilles où vivaient des dizaines de milliers de personnes.

Face à l’urgence humanitaire et sanitaire, la commune de Vaugneray souhaite s’inscrire dans cette démarche de solidarité tout d’abord pour répondre à l’urgence de la situation, puis pour permettre la reconstruction de Mayotte.

C’est pourquoi Monsieur le Maire, comme annoncé lors des vœux, propose au Conseil municipal d’allouer une subvention exceptionnelle pour une commune de Mayotte.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà apporté son aide à d’autres communes touchées par des catastrophes naturelles par le passé. Il indique s’être rapproché de Monsieur François-Noël Buffet, ministre des Outre-Mers, qui lui a conseillé de privilégier une commune du nord de l’île où les dégâts sont plus importants.

Monsieur le Maire propose d’aider la commune d’Acoua, une des plus petites communes, similaire à Vaugneray, et l’une des plus touchée. Il s’agit de montrer une solidarité entre communes.

Monsieur Gerbert Rambaud souhaite savoir si cette commune d’Acoua a déjà reçu d’autres aides.

Monsieur le Maire estime qu’il y a peu de chance que cette commune ait déjà reçu de nombreuses aides, contrairement à d’autres communes plus importantes comme Mamoudzou où les efforts vont se concentrer plus spontanément. Il précise les montants apportés par le passé (Le Teil : 3 000 € en 2019 et vallée de la Vésubie - La Roya : 5 000 € en 2020).

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide le versement d’une subvention exceptionnelle pour un montant de 6 000€ à la commune d’ACOUA sinistrée par le cyclone CHIDO ;

Dit que cela correspond à une aide ponctuelle pour faire face à l’urgence humanitaire ;

Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025 ;

COMMUNICATIONS

Monsieur Daniel Malosse annonce la date des prochaines réunions de la Commission Finances : mardi 4 février et mardi 4 mars 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Elodie Faucoup n’a pas donné suite et que le poste de DGS est relancé. Deux nouvelles candidates ont été reçues. Dans l’attente de l’entrée en fonction de la personne qui sera choisie, Monsieur le Maire précise que le service remplacement du Centre de Gestion sera sollicité pour établir un intérim.

Monsieur Gerbert Rambaud annonce qu’un accident survenu le 25 ou 26 décembre 2024 sur la route d’Yzeron a endommagé le mur d’une propriété. Il rappelle que ce n’est pas la première fois que cela se produit. Le conducteur ne s’est pas manifesté, délit de fuite, mais il s’agit d’une Aixam de couleur noire. Il invite le conducteur concerné à se manifester pour que les assurances fonctionnent (une plainte est déposée). Il demande le classement de la zone à 70 km/h sur cette route départementale.

Monsieur le Maire indique qu'il relancera le Département à ce sujet par courrier.

Mme Sandrine Arnaud rappelle la date de la JJC qui aura lieu le jeudi 15 mai 2025 et du comité de pilotage du jeudi 13 mars 2025.

Séance levée 23h50

La Secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Le Maire
Daniel JULLIEN